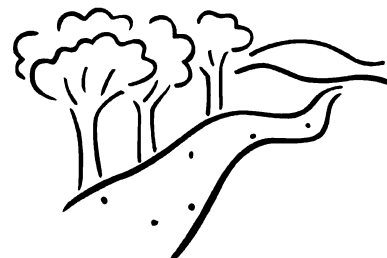


COMMUNE DE DUILLIER



EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGES DES ARBRES

La Municipalité de Duillier rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du Règlement d'application du 19.01.1994, de la loi du 10.12.1991 sur les routes.

Emondage des haies

- a) à la limite de la propriété
- b) à une hauteur maximale de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et, de 2 m. dans les autres cas

Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur
- b) au bord des trottoirs : à 2,50 m. de hauteur et à la limite de propriété



Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, **dernier délai 31 août de chaque année**, étant entendu que les haies débordant sur les trottoirs ou chaussées, de nature à gêner les passants, doivent être entretenues régulièrement. A défaut, dénonciation sera faite et cette tâche sera exécutée d'office à leurs frais.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Déchets verts : Nous pensons utile de rappeler qu'un gros conteneur destiné à recevoir les déchets de jardin, tontes de gazon, feuilles mortes, tailles d'élagages, petites branches, etc, est installé sur une parcelle communale sise en retrait de la route de Trélex (en bordure de l'autoroute). Les éventuels sacs en plastique doivent être vidés et non abandonnés dans le conteneur.



Toutefois, les grandes quantités de déchets verts (nous pensons plus particulièrement aux jardiniers-paysagistes) doivent être acheminées directement auprès de la Compostière de Givrins, tél. 022/369.21.49, ouverte du LU au VE de 07h00-12h00/13h00-17h30.